

## 10 - Bail emphytéotique au profit du Besançon Tennis Club pour la réhabilitation du complexe de tennis Léo Lagrange - Modificatif à la délibération du 19 janvier 2012

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Par délibération du 19 janvier 2012, la Ville a décidé de conclure un bail emphytéotique au profit du Besançon Tennis Club (BTC) pour une durée de 24 ans et un loyer annuel de 30 €.

Le bail n'a pas été signé à ce jour, des modifications devant y être apportées.

Certaines clauses étant modifiées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur le projet de bail à intervenir.

Ainsi :

⇒ Le périmètre du bail est réduit, seules les parcelles suivantes situées 18 rue de Trépillot sont incluses dans ledit bail :

- section HO n° 85 d'une superficie de 84 a 10,
- section HO n° 88 d'une superficie de 0 a 76,
- section HO n° 102 d'une superficie de 13 a 10.

La parcelle section HO n° 87 (composée d'un bâtiment communal), qui faisait initialement partie du bail, est désormais exclue du périmètre.

⇒ Une servitude de passage pour les agents municipaux est créée sur la parcelle section HO n° 102 afin d'assurer la liaison entre la rue de Trépillot et le groupe électrogène appartenant à la Ville.

⇒ La Ville se réserve le droit de résilier ce bail pour motif d'utilité publique puisqu'une partie de l'emprise du bail est répertoriée comme zone réservée pour élargissement de voirie.

⇒ Le Besançon Tennis Club doit entretenir les abords du bâtiment sis parcelle section HO n° 87.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à approuver ces modifications à la délibération du 19 janvier 2012 et à autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir sur ces nouvelles bases.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.*